

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 22/06/2026

Date de la convocation :

16/06/2026

Date d'affichage :

16/06/2026

Nombres de membres :

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

L'an 2026 et le 22 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Kutzenhausen sous la présidence de Marc BASTIAN, délégué titulaire.

Elus présents :

Titulaires : Marc BASTIAN

MMES : Nathalie CHANOIR, Lysiane DUDT, Marie-Claude FILSER, Monique MEYER, Anaïs NAGEL, Nathalie SCHALL, Christelle SCHMITT, Céline STURM,
MM Freddy CUNTZ, Laurent DEUTSCH, Philippe DUCROS, Dominique FERBACH, Marc FLORIAN, Alain FUCHS, Nicolas GUTHMULLER, Pierre HERRMANN, Patrick HOFFMANN, Cédric LEMAITRE, Edouard LIEBER, Guillaume PETER, Dominique PFEIFFER-RINIE, Sylvain ROYAL, André SCHMITT, Hervé TRITSCHBERGER, Serge ZEIDLER,

Suppléants avec délégation vote :

MM Ludovic JOTZ représente Roger ISEL, Manuel KOEHL représente Jean-Yves JUNG,

Suppléants sans délégation vote :

MMES Anne HOLTZMANN,

MM Christophe AMRHEIN, Jacques ROCCHI,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME Peggy BALL donne procuration à Freddy CUNTZ,

MM. Roger ISEL est représenté par Ludovic JOTZ, Jean-Yves JUNG est représenté par Manuel KOEHL, Jean-Pierre MICHEL donne procuration à Sylvain ROYAL, Manuel SCHERRER donne procuration à Hervé TRITSCHBERGER, Dominique SCHNEIDER donne procuration à Nicolas GUTHMULLER, Christian TRAUTMANN donne procuration à Marie-Claude FISLER

Elus suppléants excusés :

MME Marie-Agnès MEYER,

M. Jacky KELLER,

Elus absents :

Titulaires :

MM Jean-Louis KLIPFEL, Christophe SCHERTZ, Stéphane SPEYSER

Suppléants :

MMES Angélique PFEIFFER, Sabrina WINCKEL

MM Jean-Jacques ROS, Olivier STUDER, Marc SCHAEFFER, David TREIBER, Valentin WOLFF

Secrétaire de séance :

Mme Céline STURM

Réf : 056.2026

Vote : A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

056.2026 : Aide à la plantation d'arbres fruitiers : poursuite et renouvellement de la convention pour le versement de la subvention via les associations d'arboriculteurs pour 2026.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°067.2019 en date du 18.11.2019 : « Contrat de transition écologique (CTE) : validation des actions et engagement du dispositif », et les 15 actions ciblées,

Vu la délibération n°012.2020 du conseil communautaire en date du 17.02.2020 : « Contrat de transition écologique (CTE) : Programme « Préserver et renforcer la trame verte » du territoire Sauer-Pechelbronn : actions de plantation, de formation et de sensibilisation autour des haies »,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 006.2023 du 27.02.2023 : « Poursuite du programme trame « Préserver et renforcer la trame verte du territoire Sauer-Pechelbronn » 2023-2025 : actions de plantation, de formation et de sensibilisation autour des haies et programme d'actions spécifiques autour des vergers »,

Vu la convention d'aide à la plantation d'arbres fruitiers – Convention pour le versement de la subvention de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn via les associations d'arboriculteurs en date du 04.07.2023,

Vu l'avenant n°1 - Aide à la plantation d'arbres fruitiers – Convention pour le versement de la subvention de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn via les associations d'arboriculteurs en date du 05.08.2024,

Considérant que pour enrayer le déclin des vergers (-41% entre 1950 et 2021 sur le territoire Sauer-Pechelbronn) et dans le cadre du programme « Trame verte », la communauté de communes a mis en place en 2023 une aide financière pour la plantation d'arbres fruitiers, pour une période de 3 ans. 1300 arbres ont été subventionnés, pour un montant d'environ 17 500 €. Les associations d'arboriculteurs organisant historiquement des commandes groupées d'arbres fruitiers, la communauté de communes avait souhaité s'appuyer sur elles pour la promotion du dispositif et le versement de l'aide aux propriétaires.

Considérant qu'il est proposé de renouveler cette aide pour une année supplémentaire, dans l'attente d'une refonte globale du programme trame verte envisagée, et de signer une nouvelle convention avec les associations, pour une durée de 1 an renouvelable 2 ans, reprenant les critères d'éligibilité de l'aide et les modalités de versement aux bénéficiaires via les associations,

Considérant la réunion de travail organisée avec les associations d'arboriculteurs en date du 03.06.2026 relatives aux modalités de reconduction de la convention,

Considérant l'avis de la commission transition écologique en date du 16.06.2026 concernant la nouvelle convention proposée,

Vu le projet de convention, le formulaire de demande d'aide et la charte de préservation des vergers,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Vu l'avis de la commission opérationnelle transition écologique, réunie le 16.06.2026,

Entendu l'exposé du 2^{ème} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales

relevant des finances, de l'urbanisme, de la transition écologique,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De reconduire le dispositif d'aide à la plantation d'arbres fruitiers pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, selon les modalités suivantes :**
 - **Bénéficiaire de l'aide :** tout propriétaire de parcelles situées sur la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, hors collectivités.
 - **Critères d'éligibilité :** arbre fruitier haute tige ou demi-tige planté sur un terrain situé sur la communauté de communes Sauer-Pechelbronn (pommier, poirier, cerisier, quetschier, mirabellier, abricotier, noyer, châtaigner, sorbier, cormier), à choisir parmi les bons de commande des associations signataires de la présente convention, de préférence parmi la liste de variétés anciennes proposée.
 - **Taux d'aide :**
 - Pour les arbres fruitiers hautes tiges : 50% du prix TTC avec un plafond de 20 €/arbre,
 - Pour les arbres fruitiers demi-tige : 25% du prix TTC avec un plafond de 10 €/arbre,
 - Maximum de 10 arbres par foyer fiscal et par an.
- **De s'appuyer sur les associations locales d'arboriculteurs pour organiser le versement de l'aide selon le mode opératoire décrit dans la convention jointe en annexe,**
- **De valider la convention et ses annexes joints en annexe pour le versement de la subvention d'aide à la plantation d'arbres fruitiers via les associations locales,**
- **D'autoriser le Président à signer ladite convention avec l'association Fruits Fleurs Nature de Woerth et environs, l'association des Producteurs de Fruits de Lembach et environs et l'association des Arboriculteurs de Preuschedorf et environs,**
- **De réserver un crédit de 10 000 € pour cette opération pour 2026,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/06/2026

*Délibération exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le secrétaire de séance,
Mme Céline STURM

Le président,
Marc BASTIAN